

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 novembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGÉAC - Daniel GAGNON - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOX - Jean-Pascal GOURNES - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - David GALTIER - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 004-8775/20/BM

■ **Cession à titre onéreux d'une partie de la parcelle non bâtie cadastrée section CT n° 44, d'une superficie d'environ 68 m², sise chemin du Cascaveau sur la commune d'Istres dans le cadre du projet de cession du tènement foncier de l'ancienne maison du Cascaveau
MET 20/16449/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est propriétaire de la parcelle de terrain nu cadastrée section CT n° 44 sise chemin de Cascaveau à Istres d'une contenance totale de 11 872 m².

La commune d'Istres envisage de céder le tènement foncier de l'ancienne maison du Cascaveau (parcelles cadastrées section CT n° 43 et CT n° 118) à un porteur de projet. Or il s'avère qu'une partie du projet impacte la parcelle cadastrée section CT n° 44, sur une emprise d'environ 68 m².

Ainsi, la commune d'Istres a manifesté son intérêt pour l'acquisition dudit bien immobilier.

Régulièrement saisie, la Direction de l'Immobilier de l'Etat a évalué la valeur vénale dudit bien immobilier à 340 euros (trois cent quarante euros).

La commune d'Istres a donné son accord sur les modalités de cette transaction foncière.

L'ensemble des frais lié à cette procédure est à la charge de la commune d'Istres et comprend :

- tous les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition,
- les frais de géomètre.

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de site : 13047098T001 (AMOFI : 14368).

Signé le 19 Novembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 16 novembre 2020.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section CT n° 44, d'une superficie d'environ 68 m², située chemin du Cascaveau à Istres permettra à la commune d'Istres de céder le tènement foncier de l'ancienne maison du Cascaveau à un porteur de projet.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la cession à titre onéreux d'une partie de la parcelle cadastrée section CT n° 44, d'une superficie d'environ 68 m², située chemin du Cascaveau à Istres, propriété de la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour un montant de 340 euros auquel n'est pas appliquée la TVA.

Article 2 :

Maître Véronique Piombo-Oddoux, notaire à Istres, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente procédure est à la charge de la commune d'Istres et comprend :
- les frais, droits et honoraires
- les frais de géomètre.

Article 4 :

La recette correspondante est inscrite au Budget de la Métropole, chapitre 024, nature 024.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents en découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY